

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DES SEJOURS ACTEON (METROPOLE)

1 / Inscription et paiement

Les inscriptions sont réservées aux adhérents d'une association Actéon. Les séjours Actéon étant organisés à la demande, un devis peut être demandé par courrier, courrier électronique, téléphone ou fax. Ce devis est valable deux semaines.

Les inscriptions peuvent être confirmées en adressant à Actéon le devis approuvé accompagné d'un versement de 50% du prix total du séjour et, le cas échéant, du montant de l'adhésion. Actéon adressera une confirmation d'inscription avec la date du règlement du solde par retour du courrier.

Le solde devra être réglé dans la semaine précédant la venue sur le site. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour et sera redevable des frais d'annulation dans les conditions fixées à l'article 5.

Pour toute inscription à moins de 8 jours de la date du départ, l'intégralité du prix du séjour devra être versée lors de l'inscription.

2 / Réserve de gibier (grand gibier, migrateurs)

Actéon ne peut connaître à l'avance le gibier dont il disposera la saison suivante, ni les prix auxquels il lui sera cédé. Actéon offre toutefois à ses adhérents la prise d'option sur un gibier, qui ne deviendra effective qu'à l'envoi d'un devis et son approbation accompagnée de l'acompte correspondant.

3 / Calcul des prix

Le prix des séjours proposés comprend :

- l'hébergement et la restauration aux conditions présentées dans le contrat ;
- l'accueil et l'encadrement sur le territoire, et les services d'un guide ou accompagnateur si le contrat le prévoit ;
- les journées de chasse, pêche ou autre activité telles que définies par les prestataires ; des modifications pourront être apportées à l'initiative et sous la responsabilité du détenteur légal du droit de chasse.

Sauf accord particulier figurant dans le contrat de vente, le prix des séjours proposés ne comprend pas :

- les frais administratifs (permis, assurances ...), l'adhésion à Actéon, l'assurance annulation facultative, les pourboires, les boissons, et toute autre dépense à caractère personnel ;
- le prix du trophée et les frais éventuels de préparation ;
- le transport entre l'hébergement et le territoire de chasse, pêche et autre loisir.

L'inscription entraîne le versement de frais de dossier mentionnés dans le contrat.

L'attribution de gibier et de venaison se fait en fonction des règles locales.

Les prix sont forfaitaires et ne peuvent être détaillés par Actéon.

4 / Révision des prix

Les prix indiqués ont été établis et arrêtés à la date du contrat sur la base des tarifs des prestataires. Ils ne peuvent être modifiés qu'en cas de changement de taux de la TVA ou de toute autre disposition réglementaire ou législative. Une telle modification ne pourra intervenir moins de 30 jours avant la date de départ prévue et devra être notifiée aux participants par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils auront alors la possibilité de résilier leur contrat et d'obtenir le remboursement immédiat des sommes versées ou d'accepter la révision du prix. Un avenant au contrat sera alors signé.

5 / Annulation du fait du client

Si le client est dans l'obligation d'annuler son séjour, il devra en informer Actéon par lettre recommandée avec accusé de réception, la date d'accusé de réception étant retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation. Les frais d'annulation sont calculés ainsi qu'il suit :

- Annulation entre le 45^e et le 30^e jour : retenue de 25 % du prix du séjour ;
- Annulation entre le 29^e jour et la veille du séjour : retenue de 50 % du prix du séjour correspondant à l'acompte versé lors de la réservation ;
- Annulation le jour du départ : retenue de 100 % du prix total du séjour.

Dans l'hypothèse où le participant aurait souscrit une police d'assurance annulation, la garantie d'assurance prendrait en charge le paiement des frais d'annulation déduction faite des frais de l'assurance annulation.

6 / Modification du fait du client

Pour toute modification, et notamment dans les cas de retard d'arrivée du client ou d'interruption anticipée du séjour sur décision du client, les services non utilisés seront facturés aux prix correspondant à la commande initiale.

Dans le cas d'une demande du client pour un changement de dates, Actéon essaiera de reporter le séjour, si cette demande intervient 10 jours au plus tard avant la date retenue. Les coûts éventuels, notamment le dédommagement des

prestataires, seront à la charge du client et figureront dans un avenant au contrat.

6 / Annulation du fait d'Actéon

Si, pour des raisons de force majeure, notamment la défaillance d'un prestataire, Actéon était amené à annuler purement et simplement le séjour auquel le participant s'est inscrit, il serait proposé à celui-ci, dans toute la mesure du possible, un autre séjour semblable ou comparable. L'annulation du séjour ainsi que l'offre de ce nouveau séjour sera notifiée au participant dans les délais les plus brefs et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les intéressés auront alors le choix entre s'inscrire sans frais sur un autre séjour ou se faire rembourser l'intégralité des sommes versées sans toutefois pouvoir prétendre à aucune indemnité.

7 / Responsabilité du participant

Chaque participant est tenu de se plier aux règlements et aux formalités administratives en vigueur et doit se conformer aux conseils et recommandations des accompagnateurs et guides locaux. Actéon ne pourra être tenu pour responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence d'un ou plusieurs participants et se réserve le droit d'expulser un participant dont le comportement serait dangereux pour lui-même ou pour les autres participants.

8 / Responsabilité

Actéon ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

- défaut de présentation des documents nécessaires à l'activité ;
- incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger tels que : guerre, troubles politiques, faillite d'un prestataire, retards, pannes, perte ou vol de bagages.

9 / Cession de contrat

Le participant pourra céder sans frais son contrat à un tiers.

10 / Les accompagnateurs et guides Actéon

Certains séjours sont organisés avec un accompagnateur ou guide local. Actéon se réserve le droit de changer sans préavis le nom de l'accompagnateur ou du guide et ce sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité. Dans le cas où l'accompagnateur est un moniteur-guide de pêche diplômé, il ne peut être remplacé que par une personne ayant la même qualification.

11 / Descriptions et informations

Les descriptions et informations publiées dans le catalogue ou sur le site Internet sont fournies de bonne foi et les illustrations sont données à titre indicatif.

12 / Réclamations

Dispositions générales

Tout défaut constaté dans l'exécution du contrat constaté sur place par le client doit être signalé au prestataire concerné ainsi qu'à Actéon. Cette réclamation doit nous parvenir sous 20 jours sous pli recommandé avec les justificatifs. Nous nous efforcerons d'apporter une solution rapide à tout litige. Nous appelons l'attention des clients sur le fait que toute réclamation doit porter sur les prestations mentionnées dans le contrat. Les services supplémentaires éventuellement proposés par les prestataires ne peuvent donner lieu à une réclamation auprès d'Actéon.

Dispositions particulières à la chasse et à la pêche

Les chasseurs et pêcheurs pratiquent avant tout un sport. Aucun tableau n'est garanti et l'absence de gibier ou de poisson ne peut entraîner aucune indemnité. Le gibier prélevé n'est pas systématiquement la propriété du client : la distribution du tableau relève du responsable cynégétique au regard des us et coutumes locaux.

Certains séjours organisés par nos moniteurs-guides de pêche partenaires prévoient le « no-kill » (remise à l'eau des prises).

Toute restriction à la disposition du gibier ou des poissons par le client est explicitement mentionnée dans le contrat de vente.

13 / Litiges

Tout litige pouvant résulter des présentes conditions de vente sera porté devant les juridictions de la Cour d'Appel de Paris.

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions.